



Réunion du Bureau de la Commission Locale de l'Eau

COMPTE RENDU

LA LANDE-DE-FRONSAC, SALLE DU CONSEIL
13 juin 2025

Ordre du jour :

Points décisionnels / Points informatifs

- Mesures projets du SAGE : rédaction
- Echéances et méthode

Etaient présents (9 membres) :

Collège des collectivités (3 membres présents) :

M. Jean GALAND, Président de la CLE, Conseiller Départemental de la Gironde

M. David REDON, Communauté d'Agglomération du Libournais et maire de Porchères

M. Frédéric DELMARES, Conseiller départemental de la Dordogne, représentant d'EPIDOR

Collège de l'Etat (43 membres présents ou représentés) :

M. Éric FEDRIGO, représentant le Préfet de la Dordogne

M. Edouard DEHILLERIN, Agence de l'eau Adour-Garonne

M. Matthieu CHANSEAU, Office Français de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine

Collège des usagers (3 membres présents ou représentés) :

M. Alain DALY, représentant la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Dordogne

M. David THOMAS ARCHAMBEAU, représentant Electricité de France Hydro

M. Guillaume DESMAREST, représentant l'UNICEM Nouvelle Aquitaine

Assistaient également à la réunion :

Mme. Martine GRAMMONT, Conseil Départemental de la Dordogne

Mme. Arancha SIMO, Conseil Départemental de la Gironde

M. Arnaud DENOUEIX, Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Dordogne

Mme. Alice MICHON, Communauté d'Agglomération de Bergerac

Mme. Christine GUERIN, EPDOR

M. Frédéric MOINOT, EPIDOR

M. Roland THIELEKE, Directeur d'EPIDOR

Mme. Évelise PLENET, Itinéraires Avocats (prestataire extérieur chargé de l'assistance juridique du SAGE)

Etaient excusés à la réunion

Collège des collectivités

M. Stéphane DOBBELS, Conseil départemental de Dordogne

Mme. Rachel BAGUET, Agence de l'eau Adour-Garonne



Introduction

M. Jean GALAND, Président de la CLE du SAGE Dordogne Atlantique, introduit la séance du Bureau de la CLE en remerciant les membres participants invite chacun d'eux à se présenter.

En préambule, il rappelle les différents points mis à l'ordre du jour et l'importance de la participation du plus grand nombre dans ces étapes finales de rédaction de projet SAGE. A cet effet, il déplore la faible représentation du collège des élus. Il évoque le rythme de travail soutenu du SAGE jusqu'à la fin de l'année, en vue de son adoption par la CLE avant janvier 2026. Il en appelle à la mobilisation de chacun pour un aboutissement heureux du travail effectué depuis plusieurs années.



Point n°1. Mesures projets du SAGE : rédaction

Mme. Christine GUERIN rappelle les principaux échelons clés de l'écriture du PAGD et du règlement du SAGE. Elle indique que sur la soixantaine de mesures projets du SAGE :

- 1 projet de règle et 25 projets de disposition ont été soumis à consultation du Bureau à l'occasion de la séance du 6 mai.
- 7 projets de règle et 18 projets de disposition ont été soumis à la consultation du Bureau à l'occasion de la présente séance (13 juin).
- 10 mesures projets restant à rédiger.

Les 25 mesures, préalablement transmises aux membres du Bureau, sont présentées et soumises à échanges (voir détail des observations ci-après).

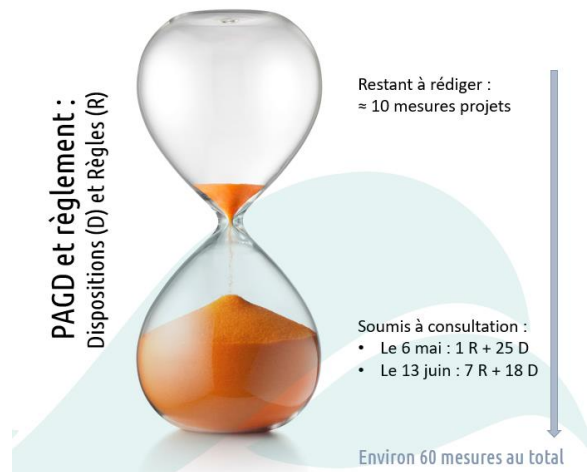


Figure 1 : Etat des lieux de la rédaction des mesures du SAGE

Intitulé mesure	Remarques formulées
<i>Orientation stratégique : Renforcer la gestion des eaux pluviales [...] et limiter le ruissellement</i>	
Mettre en œuvre une stratégie préventive de limitation de l'érosion des sols agricoles et forestiers	On prévoit la cartographie et les retours d'expérience ; ne manquerait-il pas la « mise en œuvre » ? ATTENTION : préférer la formulation « élaborer » au lieu de « mettre en œuvre ». ATTENTION : « Acquisition de connaissances ». David REDON : Sommes-nous assez ambitieux ?
Favoriser la connaissance des eaux pluviales à des échelles hydrographiques cohérentes et la transversalité de sa prise en compte	Martine GRAMMONT : ajouter l'ATD24 et 33 (partenaires). Alice MICHON : ajouter les acteurs de la GEPU. Compétence GEPU difficile à délimiter. « Intégration » et non « prise en compte ». PU-GEMAPI-PI (eaux pluviales urbaines -PU, prévention des inondations -PI : besoin d'une vision intégrée.
Engager des démarches ou expérimentations de réduction des flux (eau, sédiments, polluants) en milieux rural et urbain	ATTENTION cette disposition peut correspondre à une mise en « compatibilité » / SCOT en l'absence de PLU, PLU Carte communale. Suggestion : inscrire la mise en compatibilité. Objectif : protection des éléments du paysage. Moyens : boîte à outil, dispositifs spécifiques - Boîte à outils : comment y arrive-t-on ? - Zonage adapté dans le règlement graphique - Protection attendue dans une rapport de compatibilité. Quid enjeu Ripisylve ? Matthieu CHANSEAU : indiquer « zone tampon et ripisylve ». CCTP devant intégrer le volet identification des éléments fixes du paysage dans les études d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme.

<i>Orientation stratégique : Assurer une gestion conservatoire des ressources stratégiques en AEP et faire de la nappe alluviale de la Dordogne un atout pour le territoire</i>	
Améliorer la gouvernance des ressources en eau souterraine	Gestion conservatoire des ressources stratégiques pour l'AEP : gouvernance. « Contribuer à la gouvernance » (proposition de reformulation). <u>Système Agenais-Périgord-Quercy</u> : SAGE Dordogne Atlantique « pas très légitime pour travailler sur ce système » (centré sur Lot - Lot et Garonne -Dordogne). Proposition de formulation : « la CLE demande à être associée aux démarches en cours et à venir ». On reconnaît l'importance. <u>Ressources affleurantes</u> : le SAGE peut avoir une action privilégiée / zones d'affleurement présentes dans le périmètre du SAGE. Gestion plus souple / Volume à prélever. <u>Nappes d'eau souterraines captives</u> : quel type de gouvernance à mettre en place ? par qui (Etat) ? « Volet Inter-SAGE » ce n'est pas une décision de CLE. Inter-SAGE fonctionne très bien pour le partage de connaissances, l'expérimentation.
Restriction des prélèvements sur l'Eocène et le Crétacé	Projet de règle relatif à la restriction des prélèvements sur l'Eocène et le Crétacé. <u>Contexte</u> : Pourquoi sur le SAGE a-t-on besoin de cette règle ? Nécessité de démontrer l'utilité de la règle. Identifier un périmètre adapté pour atteindre l'objectif de la règle. Règle sur mesure hors territoire Gironde ? « On se met en conformité avec les voisins ? » : logique d'homogénéisation des politiques en œuvre à une échelle supra-territoriale. ATTENTION le CD24 s'interroge sur l'extension d'une règle valable dans le département de la Gironde ! ATTENTION au rapport de compatibilité entre SAGE et SDAGE. Y-a-t-il un besoin de cohérence entre les deux départements ? Suggestion de ne pas en faire une règle mais plutôt une disposition !
Interdiction de tout prélèvement autre qu'à usage d'eau potable sur les ressources souterraines Oligocène et Miocène	Projet de règle relatif à l'interdiction de tout prélèvement hors eau potable. Cibles : prélèvements des IOTA et ICPE (uniquement ?) ; tout nouveau prélèvement. Dérogations au principe d'interdiction. Nécessité de démontrer l'utilité de la règle.
<i>Orientation stratégique : Intégrer les milieux aquatiques et naturels ainsi que les continuités écologiques dans l'aménagement du territoire</i>	
Assister les porteurs de SCoT à intégrer les enjeux du SAGE	Assister les porteurs de SCOT à intégrer les enjeux du SAGE. Suggestion « au moment de l'élaboration et de la révision » : cellule d'assistance à vie ponctuelle. Démarche de mise en réseau plutôt que « cellule d'assistance ».
Protéger les zones humides (ZH)	Projet de règle pour la protection des zones humides. Etat suggère de s'inspirer des débats en cours sur le SAGE Isle-Dronne, notamment quant aux plans d'eau (difficile de tenir une position plus restrictive que la réglementation en vigueur : 1 ha de zone humide). La DREAL suggère de s'appuyer sur un zonage (sectorisation). Sur le volet urbanisme (par rapport au SAGE Isle-Dronne) : passe-t-on par une DIG et DUP ? quid du développement des parcs photovoltaïques ? Bien cibler les acteurs. Matthieu CHANSEAU : désaccord sur l'objectif de « limiter » ; lui préférer « empêcher ». SAGE devant apporter une vraie plus-value sur le sujet : absence totale de destruction des zones humides dans le zonage défini.

	David REDON suggère d'être attentif à l'aspect pédagogique (la règle doit être comprise). A quoi cela sert de protéger les zones humides ? Que dit le droit aujourd'hui ? Guillaume DESMAREST demande l'application des mêmes dérogations que sur le SAGE Isle-Dronne.
Compenser la dégradation de zones humides (ZH)	Projet de règle sur la compensation des zones humides en cas de destruction de celles-ci lors d'opérations, de travaux, ... Attention au fondement juridique.
Améliorer l'état de connaissance et d'expertise des zones humides	Améliorer l'état des connaissances et d'expertises des zones humides. David REDON : se donner une échéance (10 ans) ! Qui coordonne ? Pilotage de l'action : coordination par l'AEAG à ajouter (suggestion).
Protéger les zones humides, les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques dans les documents d'urbanisme	Mesure de mise en compatibilité.
Mettre en place un dispositif permettant de faciliter la mise en œuvre de la compensation des zones humides	Attention à la question de la compensation (quels sites, quels gains, ...). Attention MAEC : oui ou non ? faisable ou non ? Mesures de type ORE et ZPNES à rajouter.
Intégrer les enjeux du SAGE dans les plans de gestion des milieux aquatiques des bassins versants affluents de la Dordogne	Interaction Eau et aménagement du territoire. Disposition intéressant les PPG en phase d'élaboration ou révision.
Limitier la création et/ou l'extension de nouveaux plans d'eau	Projet de règle sur les plans d'eau : création, extension de l'existant. Suggestions : - prendre les mêmes exceptions que sur le SAGE Isle-Dronne. - exception : création de plan d'eau non connecté au milieu et avec remplissage hivernal conditionné (avec règlement d'eau défini). - ajouter « nappes d'accompagnement » à « plans d'eau directement sur cours d'eau ». - interdire les plans d'eau sans réalité économique derrière. Objectif : interdire la création de plan d'eau d'agrèments (sans utilité). Retenue agricole, attention au contexte agricole actuel.
Encadrer la création et/ou l'extension de nouveaux plans d'eau	Projet de règle sur l'encadrement des plans d'eau. Attention : vidange 1ère catégorie. Les vidanges ne peuvent pas être organisées (lien avec la climatologie et avec le milieu récepteur). Frédéric DELMARES demande que soit ajoutée la notion de « conditions des milieux ».
Encadrer la gestion des plans d'eau	Projet de règle sur la gestion des plans d'eau. Proposition de fusion avec la disposition précédente. Tenir compte de la doctrine « plans d'eau » en cours d'élaboration par la MISEN 24.
Développer une stratégie pour les plans d'eau	Attention notion d'assistance technique « extrêmement chronophage » Peut-on prendre en charge tout cet accompagnement ? Suggestion : point 3 de la disposition à transformer en « diffusion de l'information » (guide, organisation de l'information via les sites internet des PPG, via les actions PPG, ...).
<i>Orientation stratégique : Améliorer la gestion quantitative à l'aulne du changement climatique</i>	
Fixer des objectifs de sobriété	Sobriété : notion de recommandation. Point 4 de la disposition : ne pas imposer aux départements mais plutôt inciter la planification vers les syndicats AEP (suggestion : « intégrer » plutôt que « prendre en compte »).
Doter d'une AUP les portions non couvertes du territoire Dordogne Atlantique	/
Engager des démarches économes en matière de prélèvements en eau sur rivières et nappes alluviales	Démarches économes : IOTA

Informar la CLE de l'état d'avancement de la Directive ERU	/
<i>Orientation stratégique : Améliorer la gestion quantitative à l'aulne du changement climatique</i>	
Etablir un plan d'urgence migrants	7 volets couverts par le plan d'urgence (projet de plan établi à l'issu des 2 ateliers de travail dédiés). <u>Volet biodiversité :</u> Le SAGE se doit de traiter du sujet de la continuité avec les autres facteurs d'influence : forte responsabilité du territoire (ouvrages du Bergeracois impactant vis-à-vis de l'amont du bassin versant, enjeu à l'échelle européenne (dernier bassin avec les 9 migrants amphihalins). Jean GALAND indique l'importance de considérer tous les facteurs (question des migrants qui est multifactorielle) et la nécessité pour le SAGE de s'engager sur tout. <u>Volet habitats :</u> Pour les habitats la dynamique est un appauvrissement (- 70 cm de matelas alluvial à l'aval immédiat du barrage de Bergerac), perte de 50 % des surfaces de frayères depuis 1982. <u>Volet gouvernance :</u> Demande d'intégration de la CLE au CoGePoMi.
<i>Orientation stratégique : Prendre en compte le bouchon vaseux dans la dynamique de développement des territoires de l'inter-SAGE "Garonne-Dordogne-Estuaire"</i>	
Renforcer la gouvernance inter-SAGE à l'échelle du système fluvio-estuarien et coordonner l'action	/
Poursuivre et conforter le suivi du bouchon vaseux et étudier les facteurs d'amplification du phénomène	MAGEST ne s'occupe que de MES et de l'oxygène aujourd'hui ; nécessité de regarder et analyser d'autres paramètres par rapport à la qualité physico-chimique des eaux.
Mettre en œuvre des actions d'atténuation du bouchon vaseux sur le territoire de Dordogne Atlantique et ses impacts	/

Les 25 mesures projets du SAGE présentées aux membres du Bureau ont fait l'objet d'échanges, de propositions de reformulation le cas échéant et/ou d'abondement. Les projets de règles demandent à être confortés au niveau juridique et légitimés quant à leur intérêt au regard du contexte territorial. La rédaction sera reprise et discutée avec les membres du comité rédactionnel assistés du cabinet Itinéraires Avocats. Certaines règles pourraient être transformées en disposition selon les cas.

Aucune mesure projet n'a suscité d'objection formelle. Leur développement rédactionnel est ainsi acté.

Le Bureau sera consulté, ultérieurement, sur la dizaine de mesures restant à produire.



Point n°2. Echéances et méthode

Mme. Christine GUERIN rend compte des temps forts d'animation à venir d'ici l'été et de la méthode de travail retenue.

Planning et méthode de travail :

- 
- 2^{ème} lot de fiches mesures validées (10 fiches) : rédaction, relecture/abondement prestataires
 - **13 juin** : réunion du Bureau (1 journée)
 - Consultation sur les 10 mesures validées
 - Retour détaillé sur les mesures projets issues des ateliers
 - **2 réunions en comité rédactionnel (18 et 23 juin)**
 - **11 juillet** : réunion de la CLE (1/2 journée)
 - Consultation sur l'ensemble des mesures rédigées et préalablement soumises aux membres du Bureau

Afin de garantir un partage et une prise en compte « au fil de l'eau » des éléments constitutifs de l'avant-projet SAGE, choix est fait de réunir la CLE :

- **Le 11 juillet**, sur une demi-journée.
Objectif : consultation de la CLE sur les mesures projets (dispositions et règles) préalablement vus et débattus par le Bureau.

Afin de consolider collectivement les fiches mesures soumises à avis du Bureau, le groupe technique du SAGE, accompagnée de l'assistant juridique, se réunira les 18 et 23 juin. Le comité rédactionnel ainsi constitué aura la charge de passer en revue chaque mesure, d'intégrer le cas échéant les remarques et/ou les demandes jugées pertinentes et de veiller à la sécurité juridique des écrits.

M. Jean GALAND complète les propos en appelant de ses vœux chacun à persévérer dans la dynamique de travail participatif impulsé depuis l'arrêt de la stratégie du SAGE.

Il clôture la séance en remerciant l'assistante juridique, Mme. Evelise PLENET et l'animatrice du SAGE pour leur accompagnement aux membres du Bureau et la qualité du travail effectué dans cette dernière phase d'écriture du SAGE. Il remercie les membres du Bureau présents à la séance.





Adresse

EPIDOR

Place de la Laïcité, 24 250 Castelnau-la-Chapelle

05 53 29 17 65 / eptb-dordogne.fr

Contact

Christine GUERIN

Animatrice du SAGE Dordogne Atlantique

06 30 53 96 64

